



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et interministérielles
Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux

ARRETE portant délégation de signature à M.
Hervé MOUSSARON, Directeur de la Mer de la
Martinique par interim
- Administration générale
- Ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'Etat

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général du domaine de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organisme publics de l'Etat dans les départements et régions

tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et des régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Fabrice RIGOLET-ROZE** en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 22 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires des budgets des ministères chargés de la mer et de pêche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 juillet 2015 nommant **M. Hervé MOUSSARON** en qualité de directeur adjoint de la mer de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2015 portant cessation de fonctions, à compter du 14 septembre 2015, du directeur de la mer de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2015 portant interim de la direction de la mer de la Martinique par M. Hervé MOUSSARON ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En sa qualité de directeur de la mer de la Martinique par interim, délégation est donnée à **M. Hervé MOUSSARON**, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Martinique, les décisions comprises dans le domaine des compétences de ce dernier et énumérées ci-après :

Gestion du personnel, du patrimoine immobilier et des matériels

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004
Convention de délégation de gestion
«Chorus» DM-Préfecture en vigueur

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes relevant du programme de «Sécurité et Affaires maritimes» (SAM, 205), dans le cadre de la convention de délégation de gestion «Chorus» en vigueur pour :

- le budget opérationnel de programme «outre-mer et étranger» (BOP OME), unité

Réglementation des pêches et tutelle sur les organisations du secteur

Livre IX du Code Rural et de la pêche Toutes décisions relatives à l'application en maritime, décrets n° 90-94 et 90-95 du 25 mai 1990, au large de la Martinique, de la janvier 1990 modifiés et décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié

Décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié

Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle jusqu'à 25 mètres, immatriculés en Martinique.

Décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié

Contrôle de la gestion financière et arrêtés rendant obligatoires les délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique.

Police de la navigation maritime

Décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005

Coordination interservices des opérations de police à proximité des côtes.

Manifestations nautiques

Arrêté du 3 mai 1995

Instruction des déclarations pour la Martinique et délivrance des accusés de réception. Instructions des demandes de réglementation particulière des grandes manifestations nautiques

Plans de balisage

Décret du 7 septembre 1983 et arrêté du 27 mars 1991

Instruction de plans de balisage pour la Martinique

Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 septembre 2007

Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation, des formateurs ainsi que des permis de conduire.

Arrêté du 28 septembre

Nomination des examinateurs.

Concession des établissements de pêche

Décret du 21 décembre 1915 et décret du 28 mars 1919

Autorisations visant les établissements de pêche mobiles, autorisations et concessions concernant les établissements de pêches fixes.

.../...

Domaine public maritime en mer et signalisation maritime

Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 modifié **Domaine public maritime en mer :**

- le budget opérationnel de programme «Stratégie, développement et pilotage de la sécurité et des Affaires maritimes (BOP SDPS), unité opérationnelle 0205-SDPS-M0A2 (DM 972) ;

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes relevant du programme «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement durable et de la mer (CPPEEDDM, 217), au titre du fonctionnement non technique du service des Phares et Balises :

- action 3 : politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement ;

- action 3 : politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement ;

- action 5 : politique des ressources humaines et formation ;

action 99 : dépenses de personnel en services déconcentrés.

Convention de délégation de gestion DM-DEAL des personnels relevant de la Direction de la mer de la Martinique en vigueur

Gestion du personnel :

- personnels civils relevant de la direction de la mer de la Martinique ;

- officiers de la Marine nationale administrés par le MEDDTL en poste dans les directions de la mer de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane (hors ETPT- gestion par chaque DM) ;

- toutes comptabilités dans le programme SAM et rémunérées sur le programme «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» (CPPEEDDM, 217), action 11 «Personnels œuvrant pour les politiques du programme Sécurité et Affaires maritimes».

- Actes d'administration du DPM en mer à l'exclusion des A.O.T et C.OT relatives aux appointements ;

- Contentieux administratif/contravention de grande voirie : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître ; envoi au tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation ; représentation de l'Etat aux audiences des TA et TGI ;

- Contentieux pénal : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître ; envoi au Tribunal de Grande Instance pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation ; représentation de l'Etat aux audiences du TGI.

Police des épaves maritimes

Décret du 26 décembre 1961

Sauvegarde et conservation des épaves ; mise en demeure du propriétaire ; intervention d'office. Protection des biens culturels maritimes

Régime du pilotage

Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié

- réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;

- nomination des pilotes maritimes et aspirants pilotes ;

- radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes ;

- suspension de l'exercice des fonctions de pilote, pour une durée maximale de dix jours ;

- établissement et modification du règlement local de la station de pilotage maritime ainsi que de ses annexes ;

- nomination des membres et suppléants de l'assemblée commerciale du pilotage instituée par le décret du 19 mai 1969 modifié ;

- convocation de l'assemblée commerciale ;

- inscription de questions à l'ordre du jour de

l'assemblée commerciale.
Arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000

Délivrance des licences de capitaine pilote
Fixation des règles et fonctionnement de la commission locale de pilotage.

Composition des commissions nautiques

Décret n°86-606 du 14 mars 1986

- Décisions portant nomination des marins pratiques, membres des commissions nautiques ;

- *convocation des commissions nautiques ;*
- *présidence des commissions nautiques locales.*

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions d'individualisation des opérations d'investissement (décisions d'utilisation) ;
- les arrêtés attributifs de subventions (crédits de fonctionnement et d'investissement) ;
- les conventions passées au nom de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les arrêtés et décisions comportant instructions générales ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public, et des décisions de passer outre l'avis défavorable du Directeur des Finances Publiques.

ARTICLE 3 : En application de l'article 1er du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Hervé MOUSSARON** peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1, conformément à la réglementation.

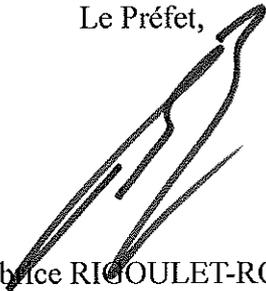
ARTICLE 4 : Les signatures des délégataires précités devront être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique et des comptables payeurs.

ARTICLE 5 : L'arrêté portant délégation de signature à **M. Hervé MOUSSARON**, en date du 31 août 2015, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur de la mer de la Martinique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 17 septembre 2015

Le Préfet,



Fabrice RIGOULET-ROZE